

MAIRIE DE DOMARIN

2020/10/12 Conseil Municipal n° 8-2020

Séance du lundi 12 octobre 2020 à 20h00

Présents : A. MARY, J. REYNAUD, A. GARNIER, M. FAURE, C. GAGEY, ML AGAVIOS, S. BARBERET, Ph. BEAUVIER, P. BOISSAT, V. CABANEL, J. CHABERT, M. GINDRE, S. GUINET, L. POULET, E. TAILLOT,

Pouvoirs : B. ALLARD à S. GUINET, P. DEBIZE à A. MARY, Laëtitia MARIAMON à A. GARNIER (pouvoir à partir de la 3^{ème} délibération), M. NDOYE à J. REYNAUD

Secrétaire de séance : M. FAURE

Secrétariat : A. CHOLLET

Procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020 : Le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 août, rédigé par Anne GARNIER, n'a pas fait l'objet de remarque particulière. Il a été adopté à l'unanimité.

→ Décisions du Maire du 15 septembre au 12 octobre :

- 29 septembre 2020 : Acceptation du devis ISOTEX pour le remplacement de la motorisation d'un volet roulant à l'école maternelle (Bureau de la Directrice)
Montant du devis TTC : 537.60 €.
- 8 octobre 2020 : Acceptation du devis GENEVRAY pour la pose d'une banquette béton avenue de la Ferronnière (Tranche 4).
Montant du devis TTC : 1 314.00 €.
- 10 octobre 2020 : Acceptation du devis PACT AUTOMATISMES pour réparation de la borne d'accès à la Ferronnière.
Montant du devis TTC : 654.60 €.

→ Délibérations :

- Opération d'urbanisation - Choix d'un Architecte Conseil :

Monsieur le Maire expose que l'ensemble des parcelles CHAVRIER et BONNET situées chemin du Crêt vont être mise à la vente. Ce sont des parcelles urbanisables et fléchées comme stratégiques au PLU.

Il informe le Conseil Municipal, qu'un Architecte Conseil est nécessaire pour aider la commune au bon déroulement des négociations avec les promoteurs potentiels. Suite à la Commission Urbanisme, le choix s'est porté sur la SELARL URBA 2P.

Une proposition de mission avec assistance et conseil à la mise en œuvre d'une opération d'une quarantaine de logements pour un montant de 13 950 € HT soit 16 740 € TTC, des options sont proposées pour un montant de 3 070 € HT soit 3 684 € TTC pour suivi de projet.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un acte d'engagement avec URBA 2P pour un montant total de 17 020 € HT soit 20 424 € TTC avec option suivi de projet.

Adopté à la majorité avec un contre.

➤ **Achat Propriété LACROIX**

Le Maire propose l'acquisition de la propriété LACROIX suite à la demande des propriétaires.

Il suggère à l'Assemblée de solliciter les Domaines pour l'estimation de la valeur des biens.

Adoptée à l'unanimité.

➤ **Complément de ressources - Retrait de la délibération :**

Suite à la demande des services préfectoraux, le Maire décide de retirer la délibération n° 37/2020 du 6 juillet, le versement d'un complément de ressources n'étant pas conforme.

Une réunion d'information avec l'ensemble du personnel est prévue le mardi 20 octobre.

Adoptée à l'unanimité.

➤ **Décision Modificative n° 2 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux d'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques avenue de la Ferronnière sont des travaux dont la commune n'est pas le maître d'ouvrage. Une décision modificative a été prise pour rectifier l'inscription budgétaire.

Adoptée à l'unanimité.

➤ **Restaurant scolaire - Mission de dossier de consultation des entreprises :**

Validation du projet de l'agrandissement du restaurant scolaire pour un montant estimatif de 250 000 € TTC.

Un Maître d'œuvre est nécessaire pour ce projet d'extension.

La proposition de prestation de ARCHIHOME a été choisie pour un montant de 27 500 € HT.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un acte d'engagement pour la première partie de la prestation concernant la consultation des entreprises « DCE » pour un montant de 6 000 € TTC.

Adoptée à l'unanimité.

- **CAPI - Approbation de la convention de fonds de concours - Travaux avenue de la Ferronnière - 4^{ème} tranche :**

Le coût global des travaux émis par la CAPI sur la 4^{ème} tranche du projet d'aménagement de l'avenue de la Ferronnière s'élève à un montant de 199 257 € TTC.

Une partie de ces travaux (trottoirs, mobiliers urbains, espaces verts) est supportée par la commune pour un montant de 40 587,74 € TTC.

Il reste à la charge de la CAPI un montant de 158 000 € TTC.

Adoptée à l'unanimité.

➔ **Questions diverses :**

- Maurice GIROUD et Guy DREVET sont désignés pour la Commission des impôts directs de la CAPI.
- Validation du tableau des Commissions thématiques de la CAPI.

**Fin de séance à 21h30
Mikaël FAURE**